Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251211-DDP25_192-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

ASSAINISSEMENT

DECISION DU PRESIDENT N° 25-192

OBJET : M25-024 – MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR L'HYDROCURAGE DES RESEAUX ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT– ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01 juillet 2025 (DCC25-061) portant sur l'approbation d'une convention constituant un groupement de commandes entre Roche aux Fées communauté et les communes participantes : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Forges La Forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud et Retiers pour le marché d'entretien, de nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement « Hydrocurage » - 2026 – 2029,

Considérant qu'après analyse des besoins et au vu du coût total estimé des prestations, il a été décidé la passation d'un marché de services portant sur **l'hydrocurage des réseaux et des ouvrages d'assainissement, via une procédure adaptée ouverte** ; ceci afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 03/10/2025 au 04/11/2025 à 12h00, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence :

- Sur le journal d'annonces légales Ouest France,
- Et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : Mégalis Bretagne ;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme : https://www.megalis.bretagne.bzh ;

Considérant que 4 entreprises ont répondu à cette consultation ;

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation, la Commission Marché à Procédure Adaptée (CMAPA) réunie le 09/12/2025, a proposé au Président de retenir le classement des offres qui lui a été soumis ;

Considérant que la candidature du groupement pressenti attributaire dont l'offre est classée n°1, est recevable ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251211-DDP25_192-DE

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché de services** (M25-024) portant sur **l'hydrocurage des réseaux et des ouvrages d'assainissement**, ainsi qu'il suit :

Membres du groupement	Montant maximal de commandes sur 4 ans*	Durée
LEBLANC ENVIRONNEMENT (Mandataire) ZA du bas pont 35500 TAILLIS SIRET n°443 887 96 300017 **V2L (Co-traitant)** ZA du bas pont 35500 TAILLIS SIRET n°897 678 78 500014	**180 000 € HT** Selon les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Du 01/01/2026 au 31/12/2029

** prix révisables*

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat, avec l'entreprise mandataire du groupement précité, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits concernant les prestations effectuées pour le compte de RAF communauté seront inscrits au :

- **Budget annexe Zones d'activités** : Article 615232 - Fonction 632 - Service multiple ;
- **Budget annexe Assainissement collectif** : Article 61523

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise mandataire du groupement Leblanc Environnement.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 11 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.